

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2017

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués en séance extraordinaire salle de la Mairie pour le 15 juin 2017.

ORDRE DU JOUR

1 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac,

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint ; Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, , Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne GAILLARD, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Lionel VERRIERE, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Conseillers.ères Municipaux.ales.

Madame GERVAIS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 12 juin 2017.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.

Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame S. RIFFÉ.
Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC.

.....

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS
SCOLAIRES**

Exposé :

« Le contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente a rejeté la délibération du Conseil Municipal du 29 mai dernier portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce même sujet.

Il vous est donc demandé de donner votre avis sur la note de synthèse initiale sans la modification apportée au Conseil Municipal du 29 mai 2017 :

« **Article 2** : Le Syndicat a pour objet la restauration collective qui comprend la restauration scolaire et la restauration sociale. Cela se traduit par :

* la réalisation et la gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison,

* la restauration scolaire :

- gestion des restaurants scolaires situés dans le périmètre du Syndicat (fabrication des repas, service des repas, surveillance des élèves)

* la restauration sociale :

- portage des repas au domicile de personnes âgées (60 ans et +) et de personnes handicapées, de personnes sous protection (tutelle, curatelle etc).

- restauration collective en direction des personnels ~~et des usagers~~ des collectivités adhérentes. »

NOTE DE SYNTHÈSE INITIALE :

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires doit aujourd'hui évoluer et revoir ses compétences afin de pouvoir répondre à des appels d'offre dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Afin de permettre au Syndicat d'être prestataire de services pour d'autres collectivités que les communes membres, il convient d'élargir son champs de compétences.

Cela entraîne une modification de son appellation.

Par ailleurs, il convient que le portage à domicile devienne une compétence première du Syndicat et non plus une prestation de services comme c'est le cas aujourd'hui.

Ces changements entraineront une modification des statuts du Syndicat :

Proposition de modification des statuts :

Article 1^{er} : Est créé, entre les communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ».

Article 2 : Le Syndicat a pour objet la restauration collective qui comprend la restauration scolaire et la restauration sociale. Cela se traduit par :

* la réalisation et la gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison,

** la restauration scolaire :*

- *gestion des restaurants scolaires situés dans le périmètre du Syndicat (fabrication des repas, service des repas, surveillance des élèves)*

** la restauration sociale :*

- *portage des repas au domicile de personnes âgées (60 ans et +) et de personnes handicapées, de personnes sous protection (tutelle, curatelle etc).*
- *restauration collective en direction des personnels des collectivités adhérentes.*

Article 3 : *Le Syndicat est habilité à exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence pour le compte de collectivités territoriales et d'établissements publics ; pour le compte d'associations de type loi 1901 sises dans le périmètre intercommunal ; et d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine social.*

Article 4 : *le Syndicat est créé pour une durée illimitée.*

Article 5 : *le siège du syndicat est fixé 14 rue Frantz Schubert à Ruelle sur Touvre*

Article 6 : *Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune membre de syndicat.*

Article 7 : *La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est calculée proportionnellement au nombre de rationnaires de chaque commune.*

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- *DE DELIBERER sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaire tels que décrits ci-dessus. »*

Madame Marc : est-ce que ce n'est pas un problème de laisser « Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires » ?

A l'unanimité : non, il faut laisser tel quel.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires ainsi que suit :

Article 1^{er} : *Est créé, entre les communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Restauration Collective».*

Article 2 : *Le Syndicat a pour objet la restauration collective qui comprend la restauration scolaire et la restauration sociale. Cela se traduit par :*

** la réalisation et la gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison,*

** la restauration scolaire :*

- *gestion des restaurants scolaires situés dans le périmètre du Syndicat (fabrication des repas, service des repas, surveillance des élèves)*

** la restauration sociale :*

- *portage des repas au domicile de personnes âgées (60 ans et +) et de personnes handicapées, de personnes sous protection (tutelle, curatelle etc).*

- restauration collective en direction des personnels des collectivités adhérentes.

Article 3 : Le Syndicat est habilité à exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence pour le compte de collectivités territoriales et d'établissements publics ; pour le compte d'associations de type loi 1901 sises dans le périmètre intercommunal ; et d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine social.

Article 4 : le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : le siège du syndicat est fixé 14 rue Frantz Schubert à Ruelle sur Touvre

Article 6 : Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune membre de syndicat.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est calculée proportionnellement au nombre de rationnaires de chaque commune.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quinze juin deux mil dix sept.